

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-075 du 21 mars 2023

Budget primitif 2023

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € ;
- ✓ Adopte le budget primitif 2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 23/03/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mars 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	7 mars 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	8
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- M. CADRO à M. ALEMANY	
- Mme PADOVANI à M. MENARD	
- Mme SORIN à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (à distance en visioconférence)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COUROGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (à distance en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (à distance en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente de la CARENE (à distance en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (à distance en visioconférence)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (par délégation de vote)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	3

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.